ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE A LA FORMATION INITIALE DES MONITEURS DE POLICE MUNICIPALE EN MANIEMENT DES ARMES

DE LA CONVENTION D'APPLICATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ET

LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

	CNFPT	DGPN
Interlocuteur responsable de l'action	**Olivier DEGEORGES** Chef du service formation police municipale	Direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale Sous-direction du développement des compétences (SDDC) Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) Centre national de tir (CNT)
Mise en œuvre de l'action		Centre national de tir (CNT) de la DCRFPN 1, bis avenue de la Porte de la Villette 75019 PARIS
Téléphone	01 55 27 41 87	Tél DFTSI : 01.60.37.11.58 Tél CNT : 01.55.26.52.30
Adresse e-mail	olivier.degeorges@cnfpt.fr	Courriel DFTSI: dcrfpn.sddc.ppf.dftsi@intérieur.gouv.fr Courriel CNT : cnt@interieur.gouv.fr

DISPOSITIF DE FORMATION

Article de la convention concerné :

Article 2 : Axes de collaboration et description des actions

2.4.3 La formation des moniteurs en maniement des armes.

Contexte de l'action :

En s'appuyant sur l'article R511-22 du Code de sécurité intérieur (CSI), le CNFPT a fait le choix de développer, en police municipale, les compétences spécifiques liées à la formation de formateurs spécialisés en maniement des armes. Ainsi, depuis 2008, en partenariat avec la Direction générale Ide la police nationale (DGPN) et la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), près de 550 moniteurs de police municipale en maniements des armes (MMA) ont été formés et recyclés.

De nombreuses collectivités ont choisi d'armer les services de police municipale.

Cette situation impacte les collectivités mais aussi l'activité du CNFPT notamment en matière de formation préalable à l'armement. Elle conduit aussi à devoir stabiliser voire augmenter le nombre de moniteurs municipaux en maniement des armes afin d'accompagner les collectivités et d'animer les formations à l'armement déployées par le CNFPT.

Description de l'action, objectifs et modalités du partenariat :

La présente annexe technique vise à définir les modalités de participation (enseignements et utilisation des infrastructures) des services de la police nationale dans le cadre de la formation des moniteurs en maniement des armes.

L'objectif général de la formation est de permettre à des agents de police municipale d'acquérir les capacités nécessaires à la conduite de sessions:

- de formation préalable à l'armement (FPA) destinées à des agents de police municipale nouvellement recrutés et ayant suivi la formation initiale d'application (FIA) ou à des agents titulaires dont la collectivité à solliciter auprès du.de la représentant du département une première demande d'autorisation de port d'arme ;
- de formation d'entraînement au tir pour des agents de police municipale armés.

Les objectifs de la formation:

A l'issue de la formation, le moniteur de police municipale en maniement des armes sera capable :

- de maîtriser les manipulations et les procédures d'emploi des armes, prévues au a, b, c, d et e du 1° et au 3° de l'article R 511-12 du code de sécurité intérieure, autorisées en police municipale,
- d'effectuer des tirs professionnels en toute sécurité,
- d'animer des formations à l'emploi de l'arme à partir des référentiels de formation préalable à l'armement et de formation d'entraînement rédigés par le CNFPT,
- d'animer des séances de formation à l'aide d'outils pédagogiques (air soft / simulations) lors de séances de simulation ou mises en situation professionnelle de la police municipale,
- d'évaluer les agents en formation préalable à l'armement et en formation d'entraînement.

La formation est prévue sur une période de six (6) semaines consécutives. Une journée de formation comprend six (6) heures de formation.
La durée totale de la formation est de cent quatre-vingt (180) heures.

Public visé :

Tous les agents des cadres d'emplois de la filière police municipale qui relèvent des dispositions de article 3 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié et ayant satisfait les épreuves de sélection organisées par le CNFPT.

Modalités spécifiques d'organisation (pédagogique et logistique - lieux, stockage, hébergement, restauration) :

Organisation pédagogique :

Le CNFPT s'engage à fournir à la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) le référentiel de formation à l'armement (préalable et entraînement) des agents e police municipale ainsi que ses mises à jour en fonction des évolutions réglementaires et pédagogiques.

La DCRFPN s'engage à fournir, au service formation police municipale du CNFPT, avant le début de la formation initiale de moniteur de police municipale en maniement des armes, le programme de formation et d'évaluation s'y rapportant.

L'action de formation objet de la présente annexe technique se déroule dans les infrastructures du CNTPN sis 1, bis avenue de la Porte de la Villette 75019 PARIS.

S'agissant de l'hébergement et de la restauration des stagiaires de la police municipale, le CNTPN n'offrant aucune de ces prestations, celles-ci restent à la charge du CNFPT.

Concernant les différentes catégories de munitions consommées durant l'action de formation visée, le volume indicatif s'établit comme suit :

- cartouches de calibre 9 mm : 1500 unités
- cartouches de calibre 38 spécial : 250 unités
- balles de défense de calibre 44x83 : 5 unités
- cartouches « pistolet à impulsions électriques » : 1 opérationnelle et 4 de simulation

Toutes les munitions nécessaires à la formation sont fournies par le CNFPT.

Programmation des actions :

Pour l'année « N+1 », le CNFPT identifiera le besoin maximum de sessions de formation des moniteurs en maniement des armes (16 stagiaires par session) pour la fin du 1er semestre de l'année « N ».

La DCRFPN transmettra, au dernier trimestre de l'année « N », les éléments de programmation (dates et lieux) des sessions susceptibles d'être réalisées au titre de l'année « N+1 » au service formation police municipale du CNFPT. La liste des candidats sélectionnés sera établie par le CNFPT et transmise à la DGPN (DCRFPN).

Certification des moniteurs en maniement des armes :

La DCRFPN s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le CNFPT en cas de mise en fin de stage d'un stagiaire.
Les attestations de stage ainsi que la liste des stagiaires auxquels il n'a pas été remis ce document seront transmises au service formation police municipale du CNFPT.
Dans ce dernier cas, la DCRFPN transmettra le dossier pédagogique et d'évaluation complet au service formation police municipale du CNFPT.

Modalités financières :

La participation de la police nationale pour l'organisation des sessions de formation initiale de moniteur de police municipale en maniement des armes fait l'objet d'un remboursement selon la procédure suivante :

une fois la prestation réalisée et dans un délai maximum de deux mois, la DGPN émet un état détaillé des sommes dues conformément aux tarifs en vigueur. Elle joint la liste d'émargement précisant les dates, lieux et l'identité des stagiaires. Ces documents sont adressés au service formation police municipale du CNFPT - 80 rue de Reuilly- CS41232 - 75578 PARIS CEDEX 12.

Le service ressources et moyens de la DGADQF du CNFPT retourne l'état validé pour « service fait » auprès du service de la police nationale. Dans un délai de deux mois maximum après réception de l'état des sommes dues validé par le CNFPT, la DGPN émet un titre de perception à l'encontre du CNFPT. Ce dernier se libérera des sommes dues par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par la DGPN dans la présente annexe technique dans un délai de deux mois maximum.

Coût jour/ stagiaire: 91€
(stage de 6 semaines pour 16 stagiaires encadré par 5 formateurs : 43 680 euros)

Détail des coûts imputables au bénéficiaire par stagiaire sur 1 semaine :
sur la base d'un coût/jour moyen d'un agent du corps d'encadrement et d'application (CEA) à hauteur de 275 euros, le coût jour/stagiaire se décompose comme suit :

- mise à disposition de 5 formateurs (hors masse salariale) : 59 €
- amortissement des matériels et des infrastructures : 23 €
- mallette pédagogique : 9 €

Coordonnées du service gestion au CNFPT :
Intitulé du service: Service des ressources et moyens à la DGADQF
Responsable du service: Cécile MORIS
Adresse : 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12
Téléphone : 01.55.27.42.54
Adresse e-mail : cecile.moris@cnfpt.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission de l'état détaillé des sommes dues à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SG- DEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail: cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Coordonnées du service chargé de l'émission du titre de perception à la DGPN :
Intitulé du service : Pôle recettes non-fiscales du centre de prestations financières (MI-SGDEPAFI-SDPA-CPFi / pôle RNF)
Adresse : 40 avenue des Terroirs de France - 75012 Paris
Téléphone : 01 80 15 34 96
Adresse e-mail : cpfi-recettes@interieur.gouv.fr

Identification bancaire de la DGPN :
Titulaire du compte bancaire : DCM SCBCM MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
IBAN : FR7630001000640000009241036
Code BIC : BDFEFRPPXXX
Code banque : 30001
Numéro de compte bancaire : 00000092410 clé : 36

Références du ministère de l'intérieur :
Tiers client n° : 1700002751
Tiers fournisseur n° : 1700000145
Service exécutant n° : MIOPTF1075
Comptable : 9420 DCM INTÉRIEUR

Les demandes de révision de prix, les états des sommes dues et factures de la DGPN devront impérativement parvenir à l'adresse suivante :

CNFPT
Direction Générale Adjointe chargée du Développement et de la Qualité de la Formation (DGADQF)
Service des ressources et moyens
80, rue de Reuilly
CS 41232 75578 PARIS Cedex 12

Comité technique :

Les attributions du comité technique sont les suivantes :
- rédaction et modification de l'annexe technique,
- pilotage opérationnel,
- suivi et évaluation des actions.

Le comité technique est composé de représentants désignés par chacune des parties :
Pour le CNFPT :
- le chef du service formation police municipale ou son représentant,
- un expert en formation sécurité publique.

Pour la DGPN :
- le chef de la Division de la formation des techniques de sécurité en intervention (DFTSI) de la DCRFPN ou son représentant.

Calendrier de travail :

Le comité technique mis en place dans le cadre de la présente annexe se réunit, à minima, une fois par an, lors du dernier trimestre calendaire afin notamment d'arrêter les besoins du CNFPT pour l'année suivante. Un bilan des actions mises en œuvre sera également formalisé et si nécessaire des améliorations ou actualisations seront proposées

A Paris, le 8 MARS 2022

Le président du CNFPT

François DELUGA

Pour le directeur général de la police nationale, le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale

Le directeur central adjoint du recrutement et de la formation de la police nationale

Philippe LUTZ